

L'Administration Territoriale Décentralisée

Sommaire

1. Le Principe de la Décentralisation Territoriale
2. La Commune
3. La Région (Collectivité Territoriale)
4. Le District Autonome : Une Entité Particulière

1. Le Principe de la Décentralisation Territoriale

La décentralisation est une technique d'organisation administrative qui consiste pour l'État à transférer des compétences, des moyens et des responsabilités à des collectivités territoriales autonomes. Ces collectivités possèdent la **personnalité morale**, l'**autonomie financière** et sont administrées par des conseils dotés d'organes élus au suffrage universel direct.

2. La Commune

La Commune est la collectivité territoriale de proximité. Elle est gérée par trois organes principaux:

- **Le Conseil Municipal:** Organe délibérant élu au suffrage universel direct pour 5 ans. Il vote le budget communal, crée les services publics locaux et fixe les axes de développement de la ville.
- **La Municipalité:** Organe exécutif composé du Maire et de ses Adjoints, élus par le Conseil Municipal.
- **Le Maire:** Premier responsable exécutif. Le Maire exerce une fonction double (dédoublément fonctionnel):
 - *En tant qu'agent de la Commune:* Il prépare et exécute le budget, recrute le personnel communal et exerce le pouvoir de police municipale.
 - *En tant qu'agent de l'État:* Il est officier d'état civil (enregistre mariages, naissances, décès) et assure l'exécution des lois nationales sur le territoire communal.

3. La Région (Collectivité Territoriale)

La Région rassemble plusieurs départements. C'est l'échelon stratégique du développement économique, social et culturel local. Ses organes directeurs sont:

- **Le Conseil Régional:** Assemblée délibérante élue qui définit les orientations régionales.
- **Le Président du Conseil Régional:** Organe exécutif de la Région qui prépare et exécute les délibérations du Conseil.
- **Le Bureau du Conseil Régional & le CESR:** Le Comité Économique et Social Régional (CESR) joue un rôle consultatif auprès de la Région.

4. Le District Autonome : Une Entité Particulière

Le District Autonome (ex: Abidjan, Yamoussoukro) est une entité territoriale à statut particulier qui regroupe plusieurs régions ou communes. Il obéit à la fois à des règles de déconcentration et de décentralisation:

- Il est dirigé par un **Gouverneur de District** nommé par décret par le Président de la République (avec rang de Ministre).
- Il dispose d'un **Conseil du District Autonome** pour délibérer sur les grands travaux d'aménagement du territoire, d'environnement et d'infrastructure urbaine.

💡 **À retenir :** Il existe une stricte indépendance entre les collectivités: aucune collectivité territoriale ne peut exercer de tutelle sur une autre (ex: la Région n'est pas le supérieur hiérarchique de la Commune).

À retenir

- **Notions clés :** retenez les définitions, les organes et les mécanismes présentés dans cette leçon.
- **Méthode :** distinguez les compétences, les procédures et les exemples avant de répondre.
- **Révision :** vérifiez votre compréhension avec le QCM ci-dessous.

CapConcours — Préparation aux concours de la fonction publique de Côte d'Ivoire.